



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 46995

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'usage de cocardes tricolores sur les voitures. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les personnes qui ont le droit d'utiliser une telle cocarde. Par ailleurs, certaines sociétés vendent des cocardes avec inscription « Conseiller municipal » (ou même « Conseiller districte » !). Dans la mesure où, pour les intéressés l'utilisation des cocardes tricolores n'est pas autorisée, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'interdire la vente des cocardes de ce type et au besoin de verbaliser les sociétés qui les commercialisent.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46995

Rubrique : Cérémonies publiques et commémorations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 79